



Conseil Municipal : séance du 18 septembre 2019

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf le mercredi 18 septembre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Votants :	19
Absents :	1
Date de convocation	
12/09/2019	

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint
François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

Excusée : Julie PEARSON, qui a donné pouvoir à Murielle CHAPU.

Secrétaire de séance : Christiane LANGE

Le compte rendu du 17 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

D20190918-01-PLUIarretProjet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement,

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (rue des Sabotiers et rue de la Gare) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Monsieur David CHEVALLIER regrette que la parcelle située rue de l'Echeneau et appartenant à M. Philippe JAMET soit devenue inconstructible puisque classée en zone agricole au nouveau PLUI. Sur les parcelles déjà construites, les extensions sont toujours possibles mais dans la limite d'un certain pourcentage de l'emprise actuelle du bâtiment. En revanche, il n'est plus possible de diviser un terrain bâti pour en vendre une partie dans le but de construire.

Madame Brigitte SAINT-CAST souhaiterait que toute la zone du camping soit classée en zone At1. Monsieur le Maire lui conseille de le demander pendant l'enquête publique.

La distance d'implantation des serres cathédrales par rapport aux habitations pose problème. Partie d'une distance de 100 mètres minimum par rapport à l'habitation, la distance a été réduite à 20 mètres en zone rurale et à 50 mètres en zone urbanisée.

Monsieur Michel LAMAND souhaite attirer l'attention du conseil sur le risque de faire fuir certaines familles, qui ont fait vivre les commerces, scolarisé leurs enfants à l'école, œuvré dans les associations de la commune et qui risquent de se retrouver entourées de serres cathédrales puisque leur habitation se situe maintenant en zone agricole, pour laquelle le règlement est plus favorable aux exploitants des terres qu'aux occupants des maisons.

Monsieur Jean-Luc JOULIN suggère d'imposer la plantation d'une haie entre les maisons et les serres. Monsieur le Maire lui répond que le PLUI le prévoit déjà. Monsieur Michel LAMAND fait remarquer qu'il faut un certain nombre d'années pour qu'un arbre arrive à la hauteur d'une serre cathédrale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE, par 9 voix pour, 9 voix contre (6 voix pour le choix 3 et 3 voix pour le choix 4) et une abstention, un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Donner plus de souplesse aux changements de destination des bâtiments, en zone agricole, dans un but de préservation du patrimoine bâti
- Créer un projet de contournement du bourg de Varennes-sur-Loire compte-tenu de l'ouverture prochaine de l'échangeur de l'autoroute A 85 sur la commune de Brain-sur-Allonnes
- Autoriser l'implantation des serres agricoles (dites serres cathédrales) à une distance minimum de 50 mètres de la limite d'un terrain supportant un immeuble à usage d'habitation.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

Monsieur David CHEVALLIER prend l'exemple de la déviation d'Allonnes et pense que créer un contournement du bourg de Varennes-sur-Loire conduirait à détruire beaucoup trop de diversité.

Madame Murielle CHAPU dit qu'il s'agit aussi de la sécurité de nos enfants car 50 km/h dans le bourg, c'est élevé.

Monsieur David CHEVALLIER est favorable à la mise en place d'une zone 30.

Monsieur Michel LAMAND considère qu'émettre des réserves sur un avis favorable ne servira à rien.

D20190918-02-SoutienCommerces

Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité.

- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1
- Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,
- Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat
- Considérant l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale pour les entreprises éligibles à « Pays de la Loire Commerce Artisanat » sur le volet spécifique des aides à l'immobilier

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg ». Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des

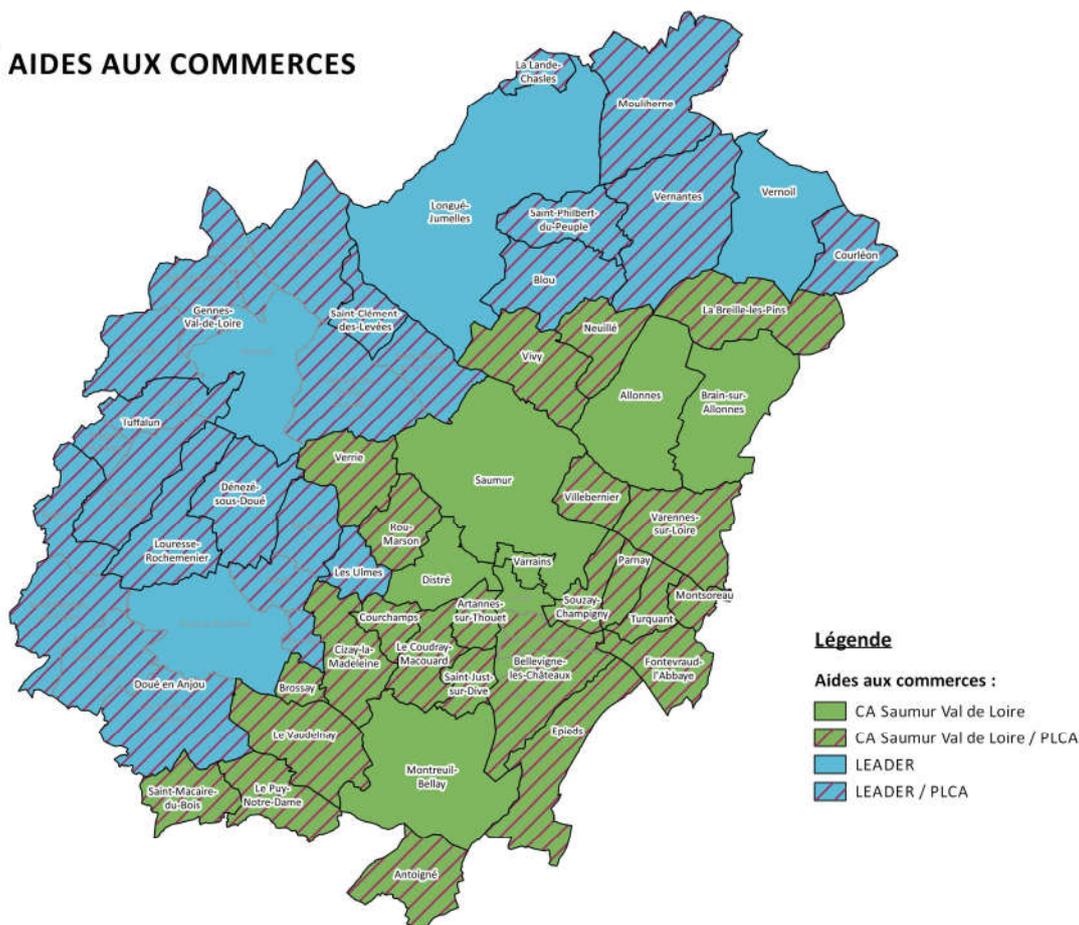
aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres-villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat, que la Région met elle-même en œuvre.

Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat.

La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.



AIDES AUX COMMERCES



La Commune de VARENNES-SUR-LOIRE est concernée par deux dispositifs d'aide financière en direction des commerçants, des artisans ou des activités de services :

- Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA), réservée à des activités définies par la Région des Pays de la Loire ;
- Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services pour les activités non éligibles à PLCA.

1/ Le dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA)

Territoire éligible

Les communes identifiées par la Région Pays de la Loire comme étant en fragilité commerciale bénéficient du dispositif PLCA. La commune de VARENNES-SUR-LOIRE est l'une des 51 communes ou communes déléguées « fragiles » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Montants et taux d'aide applicable

Dans le cadre du dispositif PLCA, la Communauté d'Agglomération a délibéré favorablement pour cofinancer à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles validées par la Région.

La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, l'intervention de la commune est fixée à hauteur de 5 % en cofinancement du dispositif régional PLCA (30 %) et de l'agglomération 5 %, soit un total de 40 % de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

Cas particulier des aides à l'immobilier pour les travaux liés à une nouvelle acquisition ou location de locaux d'activités

Le financement communal à hauteur de 5 % des dépenses validées par la Région des Pays de la Loire inclut la part relative aux aides à l'immobilier demandées par la Région, conformément au règlement d'intervention PLCA et à l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale.

Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de l'aide communale sont les mêmes que celles précisées par la Région dans son règlement PLCA.

2/ L'aide « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services »

Ce dispositif s'adresse aux activités non éligibles au dispositif régional Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA).

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de VARENNES-SUR-LOIRE accompagneront financièrement et directement les points de vente des centres-villes et des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La commune de VARENNES-SUR-LOIRE a défini son périmètre de centre-bourg. Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de répartir le cofinancement à hauteur de 30 % pour l'agglomération et 10 % pour la commune de VARENNES-SUR-LOIRE sur la base d'un projet compris entre 10 000 € et plafonné à 75 000 €, soit un total de 40 % de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

Les modalités de versement de l'aide par la commune sont identiques à celles définies par la Communauté d'Agglomération dans son règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE, de bien vouloir :

- APPROUVER, l'intervention financière de la commune à hauteur de 5 % des dépenses validées par la Région pour les projets éligibles à PLCA en cofinancement avec la Région (30 %) et l'agglomération (5 %). Cette participation communale comprend l'aide à l'immobilier demandée par la Région.
- APPROUVER le règlement en faveur du dispositif d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et ses modalités de co-financement à hauteur de 30 % des dépenses éligibles pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à hauteur de 10 % pour la commune.
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intervention financière de la commune à hauteur de 5 % des dépenses validées par la Région pour les projets éligibles à PLCA en cofinancement avec la Région (30 %) et l'agglomération (5 %). Cette participation communale comprend l'aide à l'immobilier demandée par la Région.
- APPROUVE le règlement en faveur du dispositif d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et ses modalités de co-financement à hauteur de 30 % des dépenses éligibles pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à hauteur de 10 % pour la commune.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Joindre le périmètre à la délibération

- o **GESTION DES DECHETS AU 01/01/2020 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion animée par Mme Aurélie KAMINSKI, directrice générale de la Société Publique Locale « Saumur Agglo Propreté », s'est tenue en mairie le jeudi 5 septembre 2019. Elle avait pour but de présenter la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2020 et les nouvelles modalités de collecte. Une réunion publique aura lieu le jeudi 14 novembre 2019 à 19 heures à la salle des loisirs.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de l'association des maires ruraux du 49, a été invité par le Préfet à participer à une réunion regroupant tous les maires candidats à la mise en place d'une Maison de Service Au Public (MSAP), l'organisme « Maison France Services » et toutes les administrations concernées (CAF, MSA, Pôle Emploi, Assurance maladie, assurance retraite, etc...).

Les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales. En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux... Les Maisons de services au public (MSAP) sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. Monsieur le Maire estime qu'il n'y a pas besoin de créer des MSAP car les mairies offrent déjà ces services. Il serait préférable de former les personnels des mairies plutôt que de recruter deux personnes supplémentaires par MSAP, qu'il faudra former et très bien payer en considération du niveau de compétences exigé dans autant de domaines. Il trouve également extrêmement injuste que les communes rurales doivent payer pour offrir des services à leurs administrés alors que les villes en disposent gratuitement. Une commune rurale doit, par exemple, déboursier 1 500 euros par mois pour avoir un distributeur automatique de billets alors que les agences bancaires implantées dans les villes offrent ces services sans aucune contrepartie financière de la collectivité d'accueil.

ENVIRONNEMENT

D20190918-03-ExtensionNatura2000

Extension du périmètre des sites Natura 2000

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier, en date du 6 août 2019, reçu en mairie le 29, par lequel monsieur le préfet du Maine-et-Loire, conformément aux articles L. 414-7 et R. 414-3 du code de l'environnement, invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur le projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000.

Le projet d'extension concerne le lit majeur de la Loire à l'aval de Gennes-Val-de-Loire, les zones humides en rive droite de la Loire, la vallée du Thouet et le coteau calcaire saumurois. Intégrer ces zones au site Natura 2000 permettra d'envisager une gestion des espaces naturels et des espèces d'intérêt communautaire de manière globale et cohérente.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- EMET, par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, un avis **favorable** au projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000.

Madame Brigitte SAINT-CAST estime qu'il est injuste qu'elle subisse aujourd'hui des interdictions et des contraintes aussi fortes dans la gestion de son terrain de camping pour avoir voulu sauvegarder l'étang de la Brèche alors qu'à une certaine époque elle aurait pu le reboucher sans aucun problème.

VOIRIE/BATIMENTS

DEC20190902-112-Avenant2Lot10Ecole

Un avenant n° 2 au lot n° 10 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Urbain Fardeau est passé avec la SAS GROUPE F2E pour un montant de total de **792,88 € HT**, soit **951,45 € TTC**.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant HT du Marché initial.....	106 500,00 €
Montant HT de l'avenant n° 1	10 211,95 €
Montant HT de l'avenant n° 2	792,88 €
Nouveau montant HT.....	117 504,83 €
TVA 20 %	23 500,97 €
Nouveau montant TTC	141 005,80 €

DEC20190903-112-Avenant1Lot11Ecole

Un avenant n° 1 au lot n° 11 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Urbain Fardeau est passé avec la SARL ATEBI pour un montant de total de **3 088,98 € HT**, soit **3 706,78 € TTC**.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant HT du Marché initial.....	41 258,60 €
Montant HT de l'avenant n° 1	3 088,98 €
Nouveau montant HT.....	44 347,58 €
TVA 20 %	8 869,52 €
Nouveau montant TTC	53 217,10 €

DEC20190904-112-Avenant2Voirie2019

Un avenant n° 2 au marché de travaux de voirie 2019 est passé avec l'entreprise JUSTEAU pour un montant de **3 544,53 € HT**, soit **4 253,44 € TTC**.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant HT du Marché initial.....	74 950,01 €
Montant HT de l'avenant n° 1	1 200,10 €
Montant HT de l'avenant n° 2	3 544,53 €
Nouveau montant HT.....	79 694,64 €
TVA 20 %	15 938,93 €
Nouveau montant TTC	95 633,57 €

DEC20190905-112-Avenant3Voirie2019

Un avenant n° 3 au marché de travaux de voirie 2019 est passé avec l'entreprise JUSTEAU pour un montant de **5 926,80 € HT**, soit **7 112,16 € TTC**.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant HT du Marché initial.....	74 950,01 €
Montant HT de l'avenant n° 1	1 200,10 €
Montant HT de l'avenant n° 2	3 544,53 €
Montant HT de l'avenant n° 3	5 926,80 €
Nouveau montant HT.....	85 621,44 €
TVA 20 %	17 124,29 €
Nouveau montant TTC	102 745,73 €

Avis sur le retour à 90 km/h sur la RD 67 (Saumur-Le Lude)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Adrien DENIS, Maire de Noyant-Villages, qui sollicite le soutien des maires ruraux en vue du retour à 90 km/h de la RD 767 (Saumur/Le Lude) afin de relier plus aisément Noyant à Saumur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au rétablissement à 90 km/h de la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 767 (Saumur/Le Lude).

Un courrier sera adressé au Président du Conseil Départemental avec copie pour information à Monsieur le Maire de Noyant-Villages.

D20190918-04-TarifStade

Mise à disposition des installations du stade

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition exceptionnelle des installations du stade pour le mariage de monsieur Quentin BELLANGER, pour le week-end des 11 et 12 juillet 2020. Il précise que le vin d'honneur et le repas seront servis à l'extérieur, sous les platanes et qu'il s'agit uniquement d'avoir accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires.

Il demande aux membres présents leur avis au sujet de cette demande, d'une part, et, en cas d'accord, de fixer un tarif spécial pour la mise à disposition d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Considérant** l'indisponibilité de la salle des loisirs à cette date,
- **Autorise** la mise à disposition, à titre exceptionnel, des installations du stade, à l'occasion du mariage de monsieur Quentin BELLANGER, pour le week-end des 11 et 12 juillet 2020,
- **Fixe** à 100 euros le tarif de cette mise à disposition.

PATRIMOINE

D20190918-05-VenteLogementSaumurHabitat

SAUMUR HABITAT VENTE D'UN LOGEMENT 3 RUE DE MONTAURON

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 26 juillet 2019 de Monsieur Philippe PLAT, Directeur Général de Saumur Habitat, qui souhaite proposer à la vente, le logement situé 3 rue de Montauron à Varennes-sur-Loire.

Conformément à l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Office a l'obligation de consulter la commune d'implantation [...].

A ce titre, le conseil municipal est invité à donner un avis sur cette décision d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'aliénation du logement situé 3 rue de Montauron à Varennes-sur-Loire.

D20190918-006AchatParcellesPetitPort

ACHAT des parcelles OF 653 et OF 656
Le Petit Port
Propriété de M. LANGE James

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur LANGE James, domicilié 2 rue de la Croix à VARENNES-SUR-LOIRE, qui souhaite vendre à la commune les parcelles, dont il est propriétaire, cadastrées section OF n° 653 et OF 656, sises « *Le Petit Port* », d'une surface totale de 2 140 m², au prix de 450,00 €. Ce terrain, situé dans la continuité de la parcelle communale cadastrée section OF n° 662, restera à l'état naturel et pourrait permettre aux promeneurs d'accéder à la boire courante .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées section OF n° 653 et OF 656, sises « *Le Petit Port* », d'une surface totale de 2 140 m², au prix de 450,00 € (quatre cent cinquante euros).
- **Précise** que les parcelles resteront à l'état naturel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1^{er} Adjoint au Maire à représenter la commune de Varennes-sur-Loire lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

COMMUNICATION

- o Antenne Orange rue des Penats/le Montauron

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 20190123-08 du 23 janvier 2019 autorisant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile ORANGE, rue de Montauron, sur la parcelle communale cadastrée section S n° 11.

Il ajoute que M. et Mme WILKE, propriétaires d'une maison et de gîtes ruraux, situés à environ 200 mètres de l'antenne, craignent une désaffectation de la part de leurs clients en raison de l'aspect visuel qui va résulter de cette implantation.

L'antenne du stade qui fait 30 mètres de hauteur est en grande partie cachée par une haie d'arbres de haute tige.

Lors du rendez-vous qu'il a eu avec eux ce matin monsieur le Maire a proposé à M. et Mme WILKE de renoncer définitivement à exploiter la première rangée de peupliers afin de masquer l'antenne qui fera 24 mètres de hauteur.

Le Conseil municipal donne son accord.

- o Fibre : emplacements des armoires

La fibre continue de se déployer sur la commune. Les 3 armoires sont situées près de l'école, sur le parking de la Paix et place de la Gare.

FORMATION

D20190918-07-FormationCACES

Convention de partenariat pour la mise en place d'une formation CACES

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes de Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Turquant, Varennes-sur-Loire et La Breille-les-Pins pour organiser la participation financière des dites communes aux frais de la formation CACES PEMP (nacelles) – R386, qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2019 à Fontevraud-l'Abbaye.

Le coût de la formation (1 950 €) et de location de la nacelle (1 381,82 €), carburant en sus facturé selon la consommation réelle, sera refacturé à chaque commune selon le nombre d'agents, soit 2/11 pour la commune de Varennes-sur-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place d'une formation CACES,
- AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur une somme irrécouvrable pour un montant de 155,29 €, selon l'état produit par le receveur municipal.

Un mandat sera émis pour la même valeur à l'article 6541.

MSP

- Arrivée d'un médecin généraliste pour remplacements réguliers

Monsieur le Maire annonce qu'une femme médecin généraliste de nationalité française assurera les remplacements réguliers des docteurs NALIN et TARDY, les mercredis et jeudis, à la Maison de Santé dès la mi-novembre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable à la mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

- Elections municipales : le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 convoque les électeurs le dimanche 15 mars 2020 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux et du conseil de Paris. Monsieur le Maire informe que tous les candidats varennais aux élections municipales bénéficieront de la mise à disposition gratuite des salles ainsi que du matériel nécessaire à une communication de qualité.

- Vol dans l'école : des individus se sont introduits, de nuit, dans l'école et ont dérobé du matériel informatique et un extincteur. Monsieur Gilles PELTIER (MASC) a établi un devis de remplacement du matériel volé pour un montant de 6 345,41 € HT, soit 7 614,49 € TTC. L'expert passera le mardi 1^{er} octobre 2019 à 14 heures.

- Restrictions d'eau : la commune est passée du stade « alerte » à « alerte renforcée » ce qui interdit tout arrosage de jour comme de nuit. Une commune du secteur a été contrôlée et s'est vue infliger une amende de 1 500 euros par la police de l'eau.

- IntraMuros : Une réunion publique de présentation de cette application interactive aura lieu à la salle des loisirs le lundi 7 octobre à 19h30.

Tour de table :

Monsieur Michel LECHAT demande ce que devient le conseil municipal des jeunes. Monsieur le Maire répond qu'il ne fonctionne pas car beaucoup de ses membres sont scolarisés au collège et manquent de temps car ils pratiquent également des activités sportives et culturelles. Madame Sophie GEGU ajoute également qu'en l'absence de budget pour réaliser des projets, la motivation s'émousse.

Monsieur Jean-Luc JOULIN avertit qu'il vaut mieux éviter de faire du feu en ce moment car il y a eu deux incendies ces derniers jours sur la commune.

Monsieur David CHEVALLIER pense que les parcelles que la commune va acquérir au Petit Port pourraient constituer un bon emplacement pour l'opération « une naissance, un arbre ».

Monsieur François BERNARD s'indigne du fait qu'un agriculteur de la commune a broyé une haie communale, qui a été plantée avec une subvention de 50 % du conseil départemental.

Monsieur Alain LECHAT demande où en sont les travaux de comblement des dénivellations en rives le long de la route départementale 85, que le conseil départemental s'était engagé à faire cette année. Monsieur le Maire va relancer. Les travaux de renforcement de la levée sont toujours stoppés au niveau de la Brèche. Varennes-sur-Loire constitue bien la prochaine priorité.

Monsieur Michel LAMAND fait un point sur les travaux en cours : l'étanchéité et la couverture de la salle des loisirs sont achevés. Ne restent que le branchement et le traitement intérieur des vélux. Le plancher de l'école de musique sera coulé demain. La ventilation de la hotte de la cantine a été remplacée et une hotte d'extraction a été posée au-dessus de la plonge. L'isolation extérieure de l'école avance mais le planning est tendu pour les travaux du rez-de-chaussée. Profitant de l'échafaudage en place, une expertise sur les gouttières a été faite.

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Marcel GENTIL aurait souhaité qu'à l'occasion de la cérémonie de la pose de la 1^{ère} pierre de l'école de musique il mentionne que la commune avait versé en 1977 une subvention de 10 000 francs pour aider la musique à construire son bâtiment.

L'arrosage du terrain de football est terminé et il fonctionne bien. Il félicite les agents des services techniques pour le travail accompli.

la séance est levée à 22h53.

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégu	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					